

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

18 H 00 à la salle des fêtes de LARZICOURT

Sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale

Présents : **ARRIGNY :** //, **BRANDONVILLERS :** HERVEUX Jean-Luc, **CHATILLON S/ BROUE :** RESER Joël, **CLOYES S/ MARNE :** ROYER Jean-Louis, **DOMPREMY :** VINCENT Jocelyne, **DROSNEY :** //, **ECOLLEMONT :** //, **ECRIENNES :** BONNEFOI Jean-Marc, **FAVRESSE :** LOISELET Florence, **GIFFAUMONT :** CALABRESE Jean-Pierre, **HAUSSIGNEMONT :** GUILLEMIN Daniel, **HEILTZ LE HUTIER :** GERARD Corine, **ISLE S/MARNE :** //, **LARZICOURT :** BOURGOIN Régis, **LUXEMONT-VILOTTE :** GAGNEUX Gilles, MARC Philippe, **MATIGNICOURT :** LECLERC Didier, **MONCETZ L'ABBAYE :** CARON Monique, **NORROIS :** FOUGEROUSE Rémy, **ORCONTE :** HERNANDEZ Mario, PUJOL Eric, **OUTINES :** GERARD Benoît, **STE MARIE DU LAC :** BOUCHE Alain, **ST REMY EN BZT :** VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, //, **SCRUPT :** BEAUVOIS Jean-Philippe, **THIEBLEMONT :** GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian, //

Absent excusé : M. BOUQUET Laurent

Absent : M. LANDROIT Philippe

M. LE ROY Emmanuel donne pouvoir à M. GERARD Benoît

M. CHRUSTOWSKI Albert donne pouvoir à M BOURGOIN Régis

Mme GUILBAUD-DELEAU Christine donne pouvoir à M. VALOTA Sylvian

Mme SCHIBI Jacqueline donne pouvoir à M. GIRARDOT Christian

Mme LOISELET Florence a été élue secrétaire

Présents : 25 Votants : 29 Quorum : 16

Présentation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 : PV approuvé à l'unanimité

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

DELIBERATIONS :

- Modalités d'octroi d'un cadeau pour un agent ou un bénévole de la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der
- Participation de la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation
- Reversement de la Compensation Part Salariale (CPS) de la taxe professionnelle des communes
- Choix du candidat retenu pour le marché « Acquisition et installation de biens mobiliers pour les médiathèques de Saint Remy en Bouzemont et Thièblemont- Farémont. »
- Mise en place d'une procédure d'amendes forfaitaires en cas de non-restitution des livres et supports empruntés par les usagers au sein des médiathèques de Saint-Remy-en-Bouzemont et de Thièblemont-Farémont
- Prestations supplémentaires – Diagnostic des réseaux d'assainissement STEP GIFFAUMONT
- Décision modificative n° 1 sur le budget Assainissement 2024
- Décision modificative n° 2 sur le budget Assainissement 2024
- Participation du budget général à la halte nautique
- Décision modificative n° 1 sur le budget Halte nautique
- **Questions diverses**

DELIBERATION N° 83/2024 : Modalités d'octroi d'un cadeau pour un agent ou un bénévole de la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

VU le budget de la communauté de communes

CONSIDERANT ce qui suit :

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes d'offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou encore un mariage ;

Considérant la proposition de la Communauté de communes de pouvoir remercier à chaque fin d'année les bénévoles qui œuvrent à titre gratuit au sein et qui nous aident à garantir une qualité de services publics optimisée ;

Considérant la proposition de la Communauté de communes d'offrir également un présent aux agents de la Communauté de Communes à chaque fin d'année afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- être en position d'activité ou en congé de parental de moins de 6 mois
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.

Considérant que les critères doivent être remplis au 1^{er} octobre de l'année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents, DECIDE :

D'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une naissance ou une adoption, un mariage.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 150 € par tranche de 10 ans d'ancienneté avec un maximum de 300 € au-delà de 20 ans et plus.

D'offrir un cadeau aux bénévoles annuels permanents.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 150 €

D'offrir un cadeau à tous les agents au mois de décembre chaque année.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 50 €

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac.

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pascale Chevallot exprime sa volonté de valoriser le travail des agents

Les élus souhaiteraient que les bons cadeaux soient utilisés dans les commerces locaux et non dans les grandes surfaces. Concernant les cadeaux, Benoit Gérard propose que le montant total soit de 50 €.

DÉLIBÉRATION N° 84/2024 : Participation de la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Public, et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'Ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU l'accord national du 11 juillet 2023 qui porte sur la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'allongement de la durée des carrières et les problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des absences pour raisons de santé ;

L'assurance prévoyance – maintien de salaire permet de compenser la perte de salaire des agents (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raisons de santé (arrêts de travail) suite à un accident ou une maladie non imputable au service ;

Le Décret du 8 novembre 2011 précité, expose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide financière auprès d'organismes de complémentaire santé et prévoyance ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 précitée qui redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public ;

L'obligation d'une participation employeur obligatoire à compter du 01 er janvier 2025 ;

Le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précité précise que la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 euros soit 7 euros par agent et par mois ;

L'absence de transposition de l'accord du 11 juillet 2023 ;

La volonté de la Communauté de communes Perthois-Bocage et Der de permettre l'adhésion des agents à un régime de prévoyance, de participer financièrement aux cotisations des agents,

Le souhait de la Communauté de communes Perthois-Bocage et Der de maintenir une participation tout en laissant le choix au personnel de l'organisme auquel ils souhaitent adhérer et des modalités de garanties,

Le principe de la liberté contractuelle, intégrée dans le Code civil, qui consiste en la liberté de choisir son cocontractant, de contracter ou au contraire de ne pas contracter, et de déterminer les éléments qui seront contenus dans le contrat ;

La mise en place d'une participation plus favorable aux agents que la réglementation en vigueur, notamment adaptées en fonction des catégories et des âges des agents ;

L'engagement de la Communauté de communes Perthois-Bocage d'organiser, avant la fin de l'année 2024, des réunions d'informations du personnel auprès de chaque service, afin de proposer un accompagnement à l'adhésion à la prévoyance, à chaque agent, en leur explicitant la procédure, pour sensibiliser les agents à l'utilité de la démarche, tout en laissant libre choix ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents : DECIDE

Article 1 :

De retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;

Article 2 :

De participer à compter du 01 er janvier 2025 à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative pour les agents en tenant compte, dans un but d'intérêt social, des revenus et des catégories d'emploi des agents ;

En application des critères retenus, le pourcentage de participation aux cotisations des agents, sont fixés comme suit :

Tranche d'âge	CAT A	CAT B	CAT C
18-25 ans	50%	55	60
26-35 ans	50%	55	60
36-40 ans	50	55	65
41-45 ans	50	55	70
46-50 ans	50	60	70
51-55 ans	50	60	80
56-60 ans	50	60	90
> 60 ans	50	70	90

Article 3 :

De participer financièrement aux garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent ou à l'organisme.

Article 4 :

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des services correspondants ;

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification ;

Article 6 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Monsieur Valota se pose la question du q à charge des agents dans le dispositif proposé.

Madame Chevillot mentionne que des études ont été faites avec différents organismes labellisés et que les résultats sont intéressants pour les agents. Elle ajoute que la complémentaire santé sera, quant à elle, obligatoire en 2026.

Monsieur Royer demande que le modèle de la délibération soit envoyé aux communes qui le souhaitent.

Madame Castel indique que ce dispositif permet à l'agent d'adhérer librement et dans les garanties qu'il souhaite. Elle signale que les taux proposés sont supérieurs ou égaux à 50 %, conformément aux accords collectifs nationaux du 11 juillet 2023.

*Monsieur Benoît Gerard demande si beaucoup d'organismes d'assurance sont labélisés.
Il existe une liste exhaustive de prestataires labellisés, disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur.*

DELIBERATION N° 85/2024 : Reversement de la Compensation Part Salariale (CPS) de la taxe professionnelle des communes

La présidente expose

VU le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation « part salaires » ;

VU le décret N° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent ainsi prendre « avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution », étant précisé qu'« aucune attribution [...] n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 € et inférieur ou égal à un euro par habitant » ;

CONSIDERANT que les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes ;

SUR PROPOSITION de Madame la Présidente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

PREVOIT le reversement obligatoire des montants des compensations de la part des salaires de la Taxe Professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation, comme suit :

Code INSEE	Libellé commune	Code SIREN	Libellé groupement	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du CGCT
51016	ARRIGNY	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	859
51156	CLOYES-SUR-MARNE	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	137
51215	DOMPREMY	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	171
51224	ECRIENNES	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	294
51269	GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	8 138
51270	GIGNY-BUSSY	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	2 299
51277	STE MARIE-DU-LAC-NUISEMENT	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	586
51284	HAUSSIGNEMONT	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	743
51288	HEILTZ-LE-HUTIER	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	299
51316	LARZICOURT	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	1 819
51334	LUXEMONT-VILLOTTE	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	6 469
51373	MONCETZ L'ABBAYE	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	250
51406	NORROIS	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	220
51417	ORCONTE	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	2 046
51419	OUTINES	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	1 295
51513	ST REMY EN BOUZEMONT	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	14 294
51567	THIEBLEMONT-FAREMONT	200042992	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	2 915

Soit un total de 42 835 €

PRECISE que l'imputation comptable du reversement sera effectuée sur le compte 7498 : Autres reversements sur dotations et participations.

Monsieur Girardot demande comment est calculée la part de reversement. Madame Chevallot lui répond qu'elle ne connaît pas les modalités exactes de calcul de cette compensation de la part salariale de la TP, mais que celle-ci est indexée sur le taux d'évolution de dotation de la commune. La Communauté de Communes sert uniquement de vecteur de transmission.

DELIBERATION N° 86/2024 : Choix du candidat retenu pour le marché « Acquisition et installation de biens mobiliers pour les médiathèques de Saint Remy en Bouzemont et Thièblemont- Farémont. »

La présidente expose :

Un marché pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les médiathèques de Thièblemont – Farémont et Saint Remy en Bouzemont a été lancé en procédure adaptée en application des articles L 2321-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique le 20 août 2024 avec une remise des offres le 27 septembre.

Ce marché n'était pas alloti et comportait en option la fourniture de séparation entre l'espace périscolaire et la Médiathèque.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- 45 % : Prix des prestations ;
- 45 % : Valeur technique et qualité dont :
 - 10 % sur les conditions : personne référente, modalités de livraison et d'installation
 - 35 % sur les critères techniques des matériaux.
- 10 % : Valeur Environnementale.

Deux offres ont été reçues, celles de BC Intérieur et MOBIDECOR.

Elle précise que les commissions « services à la population » et « d'appel d'offres » se sont réunies le 22 octobre 2024 pour étudier le rapport d'analyse des offres et ont proposé de retenir la société la mieux-disante soit la société MOBIDÉCOR domiciliée à BONSON (42).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Considérant le rapport d'analyse des offres ;

- Décide d'attribuer le marché « Acquisition et Installation de biens mobiliers pour les médiathèques de Saint Remy en Bouzemont et Thièblemont- Farémont » à la société MOBIDÉCOR domiciliée 26 Avenue de Saint Marcelin, 42 160 BONSON pour un montant de 98 780,12 € HT ;

- Autorise la présidente à signer le marché et tout autre document afférent à ce dossier ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 en partie et seront complétés lors du budget 2025.

Madame Chevalot indique que la société retenue sera prévenue par courrier après la prise de délibération. Elle mentionne que la Communauté de Communes a obtenu 80 % de subvention sur l'achat du mobilier (20% département et 60 % Etat)

DELIBERATION N° 87/2024 : Mise en place d'une procédure d'amendes forfaitaires en cas de non-restitution des livres et supports empruntés par les usagers au sein des médiathèques de Saint-Remy-en-Bouzemont et de Thièblemont-Farémont

La présidente présente la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Afin de faire face à une problématique de non-restitution des livres et différents supports empruntés dans les deux médiathèques, la Communauté de communes souhaite proposer un ajustement du règlement intérieur avec la mise en place d'informations préalables et de sanction financière sous la forme de l'émission d'un titre de recette.

Le remplacement à l'identique est systématiquement privilégié.

Les usagers concernés sont informés au préalable par téléphone et par mail de la demande de restitution des livres et/ou supports. Leur carte d'emprunt est bloquée.

Puis l'émission de 3 lettres de rappel maximum à intervalles de 21 jours est systématiquement menée. A l'issue de la dernière lettre, sans nouvelle de l'utilisateur, un remboursement forfaitaire prévu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents, DECIDE :

Article 1 :

De fixer des pénalités sous forme d'amendes forfaitaires aux usagers des médiathèques de Saint-Remy-en-Bouzemont et de Thiéblemont-Farémont en cas de non-restitution des livres et supports ;

Article 2 :

Au préalable, les tentatives de rappel décrites ci-dessus seront systématiquement menées et identiques pour tous les usagers ;

Article 3 :

Malgré les relances si l'utilisateur ne restitue pas le livre ou le support emprunté au sein des médiathèques, un titre de recette sera émis ;

Article 4 :

Les montants des titres de recette diffèrent selon la nature des documents ou supports concernés, selon les modalités ci-dessous :

- Pour une revue ou un magazine : 10 euros
- Pour un livre : 25 euros
- Pour un média (DVD, CD) : 60 euros

Article 5 :

Cette disposition fera l'objet d'une modification du règlement intérieur ci-joint en annexe et prendra effet au 1^{er} décembre 2024.

Monsieur Gérard demande s'il y avait une procédure de mise en place avant et demande si les tarifs peuvent être plus élevés.

Pascale Chevallot précise que le précédent règlement intérieur ne permettait pas d'engager cette procédure et que les pénalités correspondent à peu près au prix des objets.

Monsieur Calabrèse demande pourquoi ne pas faire porter la régie par une association.

Pascale Chevallot lui répond que la bibliothèque est gérée directement par la Communauté de Communes.

Monsieur Royer mentionne qu'il a récupéré des livres non rendus chez une habitante de sa commune qui ne peut pas se déplacer et qu'il les rendus lui-même à la bibliothèque de St Remy.

DELIBERATION N° 88/2024 : Prestations supplémentaires – Diagnostic des réseaux d'assainissement STEP GIFFAUMONT

Danièle Guillemin présente la délibération.

Les résultats de la phase 1 du diagnostic des réseaux d'assainissement de la STEP de GIFFAUMONT nous ont été restitués. L'analyse des différentes données et les reconnaissances de terrain ont permis d'identifier les principales problématiques existantes :

-Il a été constaté d'importants apports d'eaux parasites, permanents ou météoriques qui saturent les réseaux et les postes de relevage. Le déversoir d'orage positionné Rue du Port ne remplit pas son rôle, ce qui implique des débordements et une surcharge des réseaux ;

-Les postes de relevage de la Galoche et du Pont de Clesse présentent une problématique de développement de H2S ;

-La station, bien que respectant les normes de rejet, semble avoir un impact sur la qualité de la Droye en ce qui concerne le phosphore.

C'est pourquoi, le programme des campagnes de mesure de la Phase 2 devra respecter les objectifs suivants :

- Etablir le bilan hydraulique de la zone d'étude (Village/Syndicat du Der) ;
- Etablir le bilan de la collecte de la pollution ;
- Etudier le fonctionnement des postes de refoulement concernés par le développement d'H2S ;
- Etablir un bilan des déversements par temps de pluie en milieu naturel des déversoirs d'orage et des trop-pleins ;
- Analyser le fonctionnement de la station afin de déterminer son impact sur la Droye.

Par rapport aux prestations initialement prévues au marché, il convient de rajouter :

- 8 points de mesure de débits ;
- 2 points de mesure de pollution ;
- 2 points de mesure sur la Droye en amont et en aval du rejet de la station ;
- 1 visite nocturne des réseaux afin de sectoriser les apports parasites de temps sec.

L'avenant pour ces prestations supplémentaires s'élève à 13 120 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE de faire réaliser les investigations complémentaires nécessaires au diagnostic des réseaux d'assainissement de GIFFAUMONT,

SOLLICITE des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

. Offre technique et financière HYDR'EAU	HT	13 120 €
- Aide financière AESN 80 %		10 496 €
- Fonds propres		2 624 €

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération au budget assainissement 2024

AUTORISE Mme la présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame Guillemain présente les problèmes des installations sur Giffaumont.

Monsieur Calabrèse indique qu'un des habitants de Giffaumont a demandé l'intervention des ouvriers de la Communauté de Communes, pour nettoyer des dégâts liés à des débordements d'eaux usées. Il demande si un passage de caméra est prévu dans la rue du Port. Madame Guillemain répond que cela aura lieu en phase 3. Elle signale la possibilité de subvention de 80 % de l'Agence de l'Eau.

Madame Guillemain informe l'assemblée d'une réunion en visio le 14 novembre à 10 h organisée par l'Agence de l'Eau.

Monsieur De Bouvet demande si un calendrier de travaux est prévu sur St Remy en Bouzemont. Madame Guillemain lui indique qu'ils sont prévus en 2026.

DELIBERATION N° 89/2024 : Décision modificative n° 1 sur le budget Assainissement 2024

Danièle Guillemin présente la délibération

Cette modification concerne un apurement du compte 2031 entre 2021-2023 par opération d'ordre budgétaire. Il est nécessaire de remettre des crédits complémentaires au chapitre 041 en dépense et en recette d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, acte la modification suivante :

En section d'investissement :

En recettes chapitre 041 au compte 2031 : + 29 500 €

En dépenses chapitre 041 au compte 2157 : + 29 500 €

DELIBERATION N° 90/2024 : Décision Modificative n°2 du Budget Assainissement 2024

Madame Guillemin présente la délibération

Cette modification concerne la redevance de modernisation à l'agence de l'eau, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits des comptes suivants :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, acte la modification suivante :

En section de Fonctionnement :

En dépenses chapitre 011 compte 61523 entretien : - 2 000.00 €

En dépenses chapitre 014 compte 706129 redevance modernisation : + 2 000.00 €

Madame Guillemin mentionne qu'il est nécessaire de contacter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les nouvelles redevances sur la consommation à partir du 01.01.2025. Il faut délibérer avant le 31.12.24 pour une contre-valeur (Communauté de Communes pour les redevances d'assainissement et les communes pour l'eau) Elle va envoyer aux communes les documents de la visio avec l'Agence de l'Eau sur cette thématique. Elle rappelle aux communes qu'il est nécessaire d'effectuer la déclaration sur le plateforme SISPEA.(données 2023 à communiquer pour octobre 2024)

DELIBERATION N° 91/2024 : Participation du budget général à la halte nautique

La Présidente expose :

Considérant l'article L 2224-2 du code des collectivités territoriales et notamment l'alinéa III,

Le budget de la halte nautique est un budget des services publics à caractère commercial, il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses par lui-même.

Cependant, pour faire face aux dépenses prévues, une prise en charge du budget principal est nécessaire afin d'éviter que la redevance demandée aux usagers de ce service soit doublée. Ce qui est impossible compte tenu des tarifs pratiqués sur les haltes nautiques voisines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- Décide de verser une subvention de 1 316 € du budget principal sur le budget annexe halte nautique afin que l'équilibre entre recettes et dépenses soit établi sur ce dernier.

DELIBERATION N° 92/2024 : Décision Modificative n°1 du budget Halte nautique :

La Présidente expose que le Budget halte nautique étant assujetti à la TVA, il est nécessaire d'attribuer des crédits au compte 6588 pour le paiement de la TVA à l'Etat.

Il vous est donc proposé la modification suivante :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

-décide de procéder au vote de crédits suivants, sur le budget halte nautique de l'exercice 2024 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	OUVERT	REDUIT
65	6588	Autres charges de gestions courante	15 €	
011	611	Sous-traitance générale		15 €

QUESTIONS DIVERSES

- Retour sur la journée de crise du 17 octobre :

Madame Chevallot indique que les élus qui ont participé, ont trouvé cette journée intéressante. La matinée était consacrée à des rappels réglementaires et méthodologiques ; une information a été donnée sur les sites d'Alertes Elle indique que la CCPBD doit élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PCIS) pour 2026 s'appuyant sur les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Elle rappelle aux communes l'importance d'élaborer ou de vérifier leur PCS afin d'être prêts à gérer au mieux une crise (tempête, inondation, propagation de produits dangereux)

- Conférence des Maires :

Madame Chevallot indique qu'une présentation générale du PAPI Haute-Marne et du PAPI Marne ainsi que des actions actuelles et futures aura lieu le jeudi 12 décembre entre 15h et 17h en présence de Messieurs REIGNER Jérémy et FOLLIN Alexandre de l'EPTB. Une invitation sera envoyée et tous les conseillers sont invités.

- Système d'Information Géographique (SIG) :

Madame Chevallot informe les élus qu'elle a sollicité des intervenants du SIEM afin qu'ils fassent une présentation, courant 2025, du SIG et du logiciel de gestion du cimetière aux élus de la CCPBD et les adjoints.

- Portes Ouvertes de France Services :

Celles-ci ont eu lieu à la salle des fêtes de St Remy en Bouzemon le mardi 15 octobre.

Malheureusement, elles n'ont pas obtenu le succès espéré (objectif visé 40 personnes). Seulement environ 25 personnes se sont déplacées mais les partenaires invités étaient présents et ont apprécié cette journée riche en échanges.

- Pacte Territorial France Renov :

Il est rappelé que celui-ci remplace les OPAH mais s'adresse à tous les ménages quels que soient leurs revenus. Des discussions sont toujours en cours avec la 4CVS et la CCVCD pour les volet 1 et 2 (dynamique territoriale et animation. La volonté étant de le mettre en place sur le Pays Vitryat.

- Publicité des actes administratifs :

Madame Chevallot indique que les communes qui n'ont pas de site Internet doivent faire parvenir à la CCPBD leur délibération sur la publicité des actes afin qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes.

- Rapport triennal des consommations des espaces naturels :

Madame Chevallot rappelle que les communes dotées d'un document de planification d'urbanisme doivent établir un rapport sur la consommation foncière. Les dossiers seront envoyés à chaque commune afin que les données fournies par la DDT soient complétées et/ou corrigées. Ces rapports seront tous transmis à la CCPBD qui validera le rapport après débat, par délibération.

• URBANISME:

Une réunion sur l'élaboration du SCOT est prévue le 5 novembre 2024 avec le bureau d'étude en charge de ce dossier.

Monsieur Herveux demande que les demandes d'autorisation d'urbanisme pour des parcelles situées entre les panneaux d'agglomération, classées « dents creuses » ou « extension » soient toutes acceptées.

Monsieur Bourgoïn pense qu'il serait plus pertinent d'attendre les élections de 2026 pour relancer le PLUI, le SRADDET et le SCOT n'étant pas arrêtés.

INFORMATIONS DIVERSES

Maison médicale :

- Monsieur Valota demande si les membres du bureau sont informés du départ de 2 médecins fin 2025. Madame Chevallot confirme que cette information lui a été donnée récemment et indique que la CCPBD va travailler avec l'ARS et le Docteur Dauberton, président de la CPTS afin de pallier ces départs. Monsieur Valota demande s'il sera possible de commencer à étudier le dossier de reprise de la pharmacie de St Remy en Bouzemont.
- Monsieur Calabrèse signale que le Docteur Petit va organiser une visite du Lac du Der avec les internes en médecine de la Fac de Reims pour faire découvrir les attraits du territoire et du lac du DER.
- Monsieur Herveux demande si la cause du départ des 2 médecins fin 2025, est connue. Pascale Chevallot informe les élus qu'une rencontre avec ces 2 médecins aura lieu prochainement.
- Monsieur Gerard indique que la présence de médecins stagiaires au cabinet de Chavanges est une solution intéressante.
- Monsieur Girardot rappelle avoir fait les mêmes démarches d'attractivité autour du Lac du Der, il y a 25 ans (radio, T.V., journaux...), pour obtenir un seul contact. Mais pas de concrétisation.

Travaux de voirie à Thiéblemont :

- Monsieur Girardot indique que les travaux d'aménagement des voiries de Thiéblemont- Farémont sont réalisés en 2 phases :
1/ Aménagement de la route de Favresse et pose de bordures de trottoirs jusque fin décembre 2024
2/ Aménagement de la Grande Rue début 2025 – Fin des travaux prévue fin avril
- Il rappelle les financeurs : Etat – Région – Département – Agence de l'Eau et SIEM

L'ordre du jour étant épuisé et pas d'autres questions diverses, la séance est levée à 20 h 05.

La Présidente,

Pascale CHEVALLOT



la Secrétaire de séance

Florence LOISELET

